

Jour de séance 60

le mardi 6 mai 2014

13 h

Prière.

M. Killen, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé présente le quatrième rapport du comité, dont voici le texte :

le 6 mai 2014

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son quatrième rapport de la session.

Le comité se réunit le 30 avril 2014 et étudie le projet de loi suivant, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

64, *Loi concernant le Rothesay Common.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par la députée de Petitcodiac, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Carl Killen, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Flemming :

80, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;*

81, *Loi modifiant la Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;*

par l'hon. M. Lifford :

82, *Loi modifiant la Loi sur les franchises ;*

par l'hon. M^{me} Stultz :

83, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics* ;

par l'hon. P. Robichaud :

84, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;

par l'hon. M. Higgs :

85, *Loi sur le régime de pension des enseignants* ;

par M. Steeves :

86, *Loi concernant le changement d'allégeance politique*.

Le préavis de deux heures ayant été donné au cours de la séance précédente, le 25 avril 2014 le président de la Chambre invite M. Boudreau et l'hon. P. Robichaud à faire leurs observations sur la question de privilège. Ayant entendu leurs arguments, le président sursoit à statuer.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par M. Fraser, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 6 novembre 2013, la Chambre, le mardi et le mercredi, siège aussi de 19 h à 22 h et, le jeudi, siège aussi de 19 h à 23 h 30 ;

que le présent ordre spécial entre en vigueur le mardi 6 mai 2014 et le demeure jusqu'à l'ajournement de la Chambre le jeudi 8 mai 2014. (Motion 59.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 7 mai 2014, la deuxième lecture des projets de loi 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 86 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 77, 78 et 79 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 31, 32, 33, 47, 51, 57, 39, 69, 59, 62, 71, 76 et 70.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

30, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 77, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 77 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 77, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 78 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 79 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue à 17 h 28, reprend à 17 h 34 sous la présidence de M. Betts.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de

comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 31, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
- 32, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu* ;
- 39, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* ;
- 47, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick* ;
- 51, *Loi concernant la pension de retraite des députés* ;
- 57, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le capital des corporations financières* ;
- 59, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics* ;
- 62, *Loi modifiant la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien* ;
- 70, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz* ;
- 71, *Loi abrogeant la Loi relative aux preuves littérales* ;
- 76, *Loi modifiant la Loi sur les services à la santé mentale*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

- 33, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 69, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 40	(28 avril 2014) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2012-2013	(2 mai 2014).